

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°42-2023-023

PUBLIÉ LE 8 FÉVRIER 2023

# Sommaire

## **42\_DDETS\_Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /**

42-2023-01-02-00018 - Modification Déclaration adresse JACQUEREZ Marie-Lorraine sous le n° SAP 880079793 (1 page) Page 3

## **42\_DDFP\_Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire /**

42-2023-02-07-00022 - ARRÊTÉ DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DES SERVICES (1 page) Page 5

42-2023-02-07-00021 - Arrêté de subdélégation de signature pour les matières domaniales (1 page) Page 7

42-2023-02-07-00023 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Loire, pour LES CONVENTIONS D'AGRÉMENT DES PROFESSIONNELS DU COMMERCE DE L'AUTOMOBILE DANS LE CADRE DU NOUVEAU SYSTÈME D'IMMATRICULATION DES VÉHICULES (2 pages) Page 9

42-2023-02-07-00019 - DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE (2 pages) Page 12

42-2023-02-07-00020 - Décision de délégations spéciales pour le pôle pilotage et animation du réseau (3 pages) Page 15

## **42\_DDPP\_Direction Départementale de la Protection des Populations de la Loire /**

42-2023-02-08-00001 - Arrêté n°38-DDPP-23 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques (4 pages) Page 19

42-2023-02-08-00002 - Arrêté n°39-DDPP-23 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué (2 pages) Page 24

## **42\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de la Loire /**

42-2023-02-08-00003 - DDT42 arrêté 2023-0097 Subdélégation signature compétences générales et techniques 2023-02-08 (20 pages) Page 27

## **42\_Préf\_Préfecture de la Loire / Publicateur Raa**

42-2023-02-07-00024 - Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice interdépartementale des routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière (5 pages) Page 48

42\_DDETS\_Direction Départementale de  
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2023-01-02-00018

Modification Déclaration adresse JACQUEREZ  
Marie-Lorraine sous le n° SAP 880079793

Pôle  
Insertion professionnelle et  
Politiques de l'emploi  
Services à la Personne  
Téléphone : 04-77-43-41-14

**Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP 880079793**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-11, D. 7231-1 et D.7233-1,

Vu le décret du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-001 du 6 janvier 2023 accordant délégation de signature à Madame COL Agnès, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré à compter du 16 juin 2020 à l'organisme JACQUEREZ Marie-Lorraine,

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 2 janvier 2023 par Madame JACQUEREZ Marie-Lorraine,

**ARRETE**

**Article 1** : L'organisme, dont la déclaration d'organisme de services à la personne a été accordée à compter du 16 juin 2020 est situé à l'adresse suivante : 40 rue des dames 88800 VITTEL depuis le 15 juillet 2022.

**Article 2** : Les autres dispositions restent inchangées.

Saint-Etienne, le 2 janvier 2023

P/La Préfète,  
Par délégation,  
La Directrice,  
P/ La Directrice  
Par subdélégation  
La Responsable du Pôle insertion  
Professionnelle et politiques de l'emploi

**Laure FALLET**

42\_DDFP\_Direction Départementale des  
Finances Publiques de la Loire

42-2023-02-07-00022

ARRÊTÉ DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE D OUVERTURE ET DE FERMETURE  
DES SERVICES

Saint-Étienne, le 7 février 2023

## **ARRÊTÉ DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DES SERVICES**

L'Administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques de la Loire

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture des services extérieurs de l'État ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 19 mai 2021 nommant M. Francis PAREJA administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Loire ;
- Vu** Le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;
- Vu** la décision du directeur général des Finances publiques en date du 9 juin 2021 fixant au 1<sup>er</sup> juillet 2021 la date d'installation de M. Francis PAREJA dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de la Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 7 février 2023 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services,

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis PAREJA, administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Loire, la délégation qui lui est conférée par arrêté préfectoral en date du 7 février 2023 sera exercée par M. Philippe GUECTIER, directeur du Pôle Ressources et Gestion État, ou Mme Valérie USSON, directrice du Pôle Pilotage et Animation du Réseau.

**Article 2 :** Le présent arrêté abroge et remplace le précédent arrêté en date du 30 août 2022 portant subdélégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques

Francis PAREJA

42\_DDFP\_Direction Départementale des  
Finances Publiques de la Loire

42-2023-02-07-00021

Arrêté de subdélégation de signature pour les  
matières domaniales



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOIRE  
11 RUE MI-CARÊME  
42007 SAINT-ÉTIENNE CEDEX 1

Saint-Étienne, le 7 février 2023

## **Arrêté de subdélégation de signature pour les matières domaniales**

### **Le Préfet du département de la Loire**

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment les articles 19, 37, 42, 43 et 44 ;

**Vu** le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

**Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret du 19 mai 2021 nommant M. Francis PAREJA administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Loire ;

**Vu** Le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

**Vu** la décision du directeur général des Finances publiques en date du 9 juin 2021 fixant au 1<sup>er</sup> juillet 2021 la date d'installation de M. Francis PAREJA dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de la Loire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 7 février 2023 accordant délégation de signature à compter du 7 février 2023 à M. Francis PAREJA, directeur départemental des Finances publiques de la Loire.

#### **Arrête :**

**Article 1** – La délégation de signature qui est conférée à M. Francis PAREJA, administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Loire, par l'arrêté préfectoral du 7 février 2023 sera exercée par M. Philippe GUECTIER, administrateur des Finances publiques, directeur du pôle ressources et gestion État, et par Mme Valérie ROUX-ROSIER, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division « missions domaniales ».

**Article 2** – En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Sylvie SPERIE, contrôleur principale, et Mme Daphné BRACKMAN, inspectrice.

**Article 3** – Le présent arrêté prend effet au 7 février 2023 et abroge à cette date l'arrêté du 30 août 2022.

**Article 4** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances publiques de la Loire.

Pour le Préfet,  
L'Administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques

Francis PAREJA



42\_DDFP\_Direction Départementale des  
Finances Publiques de la Loire

42-2023-02-07-00023

Arrêté portant délégation de signature à  
Monsieur Alexandre ROCHATTE, Préfet de la  
Loire, pour LES CONVENTIONS D AGRÉMENT  
DES PROFESSIONNELS DU COMMERCE DE  
L AUTOMOBILE DANS LE CADRE DU NOUVEAU  
SYSTÈME D IMMATRICULATION DES VÉHICULES



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOIRE  
11 RUE MI-CARÊME  
42007 SAINT-ÉTIENNE CEDEX 1

Saint-Étienne, le 7 février 2023

**Arrêté portant délégation de signature à  
Monsieur Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Loire,**

**pour**

**LES CONVENTIONS D'AGRÉMENT DES PROFESSIONNELS DU COMMERCE DE  
L'AUTOMOBILE DANS LE CADRE DU NOUVEAU SYSTÈME D'IMMATRICULATION DES  
VÉHICULES**

Je soussigné Francis PAREJA.....

**Directeur départemental des Finances publiques** .....

du département de la **LOIRE**.....

donne délégation à **Monsieur Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Loire** .....

pour signer toutes conventions relatives au commissionnement des professionnels du commerce de l'automobile par l'administration des Finances, dans les conditions prévues par l'article 1723 *ter* 0 B du code général des impôts et par l'article 2 du décret n° 2008-1283 du 8 décembre 2008 pris pour son application, ainsi que toutes décisions unilatérales de refus ou de retrait du commissionnement.

L'Administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques

Francis PAREJA

**Article 1723 ter 0 B du code général des impôts :**

*Le paiement des taxes mentionnées aux articles 1599 quindecies, 1635 bis M et 1635 bis O est effectué soit directement à l'administration, soit auprès des personnes, titulaires d'une commission délivrée par l'administration des finances, qui transmettent à l'administration les données relatives aux demandes d'immatriculation des véhicules donnant lieu au paiement de ces taxes.*

**Article 2 du décret n° 2008-1283 du 8 décembre 2008, relatif au « commissionnement des personnes auprès desquelles sont payées les taxes sur les certificats d'immatriculation des véhicules et aux modalités de recouvrement de la redevance destinée à couvrir les frais d'acheminement de ces certificats » portant application de l'article 1723 ter 0 B du code général des impôts :**

*L'administration des finances compétente pour délivrer la commission prévue à l'article 1723 ter-0 B du code général des impôts aux professionnels mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> communique au préfet sa décision d'acceptation ou de refus, prise en fonction du respect ou non de la condition fixée par ce même article.*

*Lorsque la décision prise par l'administration des finances est une décision d'acceptation, le préfet ayant pouvoir d'habiliter ces professionnels à participer aux opérations d'immatriculation de véhicules terrestres à moteur signe avec eux une convention d'agrément qui fixe leurs obligations et les conséquences attachées à leur manquement et dont le type est fixé par l'administration.*

*En cas de refus, le préfet notifie la décision prise par l'administration des finances aux professionnels intéressés.*

42\_DDFP\_Direction Départementale des  
Finances Publiques de la Loire

42-2023-02-07-00019

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE D ORDONNANCEMENT  
SECONDAIRE

Saint-Étienne, le 7 février 2023

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 210-687 du 24 juin 2010 ;
- Vu** le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu** Le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2022 affectant M. Philippe GUECTIER à la direction départementale des Finances publiques de la Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 7 février 2023, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Philippe GUECTIER, directeur du pôle « ressources et gestion État » de la direction départementale des Finances publiques de la Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 7 février 2023, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Philippe GUECTIER, directeur du pôle « ressources et gestion État » de la direction départementale des Finances publiques de la Loire ;

**Décide**

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GUECTIER, les délégations qui lui sont conférées par les arrêtés préfectoraux en date du 7 février 2023 seront exercées par :

- Mme Claudine SCHOLASTIQUE, inspectrice principale.
- M. Alain RUEL, inspecteur divisionnaire hors classe, dans la limite de 30 000 € HT pour l'engagement des dépenses et de 40 000 € HT pour l'attestation du service fait. La présente délégation s'exercera sans limite en l'absence ou empêchement de M. Philippe GUECTIER et de Mme Claudine SCHOLASTIQUE ;
- M. Benoît GILLET et M. Christophe FRANCE, inspecteurs, dans la limite de 10 000 € HT pour l'engagement des dépenses et de 20 000 € HT pour l'attestation du service fait ;
- Mme Jacqueline FERNANDEZ, M. Franck REYNAUD et M. Jérôme MONCEL, contrôleurs, dans la limite de 5 000 € HT pour l'engagement des dépenses et de 10 000 € HT pour l'attestation du service fait ;

En outre, les agents désignés ci-après :

- Mme Claudine SCHOLASTIQUE, inspectrice principale ;

- M. Benoît GILLET, inspecteur ;
- Mme Josiane BRUNEL, contrôlease ;
- M. Olivier RAMAS, contrôleur,

sont habilités à valider l'intégration des dépenses dans l'application Chorus Formulaires.

**Article 2 :** Sont habilités à valider l'intégration des dépenses relatives aux frais de déplacement dans l'application Chorus DT Frais de déplacements les agents désignés ci-après :

- Mme Christine PETIOT, administratrice des Finances publiques adjointe ;
- M. Frédéric SAGNOL, inspecteur ;
- M. Arnaud BERTHOLLET, inspecteur ;
- Mme Joëlle HEURTAULT, contrôlease principale ;
- M. Christophe BARGE, contrôleur ;
- Mme Eva NGOC TICH, agente administrative.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GUECTIER, les délégations qui lui sont conférées par arrêtés préfectoraux en date du 7 février 2023 relatifs à l'ordonnancement secondaire seront exercées, dans le cadre exclusif de la préliquidation de la paye des agents des directions rattachées au CSRH de la Loire, par :

- Mme Christine MEYSSIN, inspectrice principale ;
- Mme Naïma DAMOUZ, inspectrice ;
- Mme Fabienne FILLION, inspectrice ;
- Mme Mireille GRAND DESURMONT, contrôlease principale ;
- Mme Véronique MENDY, contrôlease principale ;
- Mme Angèle PASCAL, contrôlease principale ;
- Mme Christiane RIGAUD, contrôlease.

**Article 4 :** Sont habilités à valider l'intégration des éléments relatifs à la préliquidation de la paye des agents des directions rattachées au CSRH de la Loire dans l'application SIRHIUS, les agents affectés au CSRH de la Loire.

**Article 5 :** La présente décision annule et remplace la précédente décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**Article 6 :** La présente décision prend effet le 7 février 2023. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur du pôle ressources et gestion État

Philippe GUECTIER

42\_DDFP\_Direction Départementale des  
Finances Publiques de la Loire

42-2023-02-07-00020

Décision de délégations spéciales pour le pôle  
pilotage et animation du réseau

Saint-Étienne, le 7 février 2023

## **Décision de délégations spéciales pour le pôle pilotage et animation du réseau**

L'Administrateur général des Finances publiques,

Directeur départemental des Finances publiques de la Loire

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des Finances publiques de la Loire ;

Vu le décret du 19 mai 2021 du Président de la République nommant M. Francis PAREJA administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Loire ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 9 juin 2021 fixant au 1<sup>er</sup> juillet 2021 la date d'installation de M. Francis PAREJA dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de la Loire ;

### **Décide :**

**Article 1** – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division et des autres divisions du pôle gestion pilotage et animation du réseau en cas d'absence ou d'empêchement de leurs responsables et de leurs adjoints, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative est donnée à :

- Sophie PERRIER-GROS-CLAUDE, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division « Fiscalité des particuliers et missions foncières » ;
- Christine VENTURI, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division « Recouvrement forcé et action économique » ;
- Yves BRIOUDE, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division « Fiscalité des professionnels – Contrôle fiscal » ;
- Alix JEANJEAN, inspectrice principale, responsable de la division « Secteur public Local » ;
- Sandrine ORLUC, inspectrice principale, responsable de la division « Affaires juridiques, contentieux » ;
- Christine ROBERT, inspectrice divisionnaire, adjointe à la responsable de la division « Recouvrement forcé et action économique » ;



- David BRETON, inspecteur divisionnaire, adjoint à la responsable de la division « Recouvrement forcé et action économique » ;
- Jean-François DELIQUAIRE, inspecteur divisionnaire, adjoint à la responsable de la division « Secteur public Local » ;
- Sophie CHAVANNE, inspectrice divisionnaire experte ;
- Sophie SCHMIDER, inspectrice divisionnaire experte.

**Article 2** – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d’eux d’agir séparément et sur sa seule signature, l’énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative est donnée à :

**1. Pour la division « Pilotage Fiscalité des particuliers et missions Foncières » :**

- Christèle CLOT, inspectrice ;
- Marie-Christine DELAHAYE, inspectrice ;
- Sylvie DELERCE, inspectrice.

**2. Pour la division « Recouvrement forcé et action économique » :**

- Annick FAYARD-CAILLOL, inspectrice ;
- Pierre VIDAL, inspecteur ;
- Louis BERGEROT, inspecteur ;
- Florence RIBOT, inspectrice.

- Service Recettes non fiscales :

– Christine VENTURI, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division, Christine ROBERT inspectrice divisionnaire, adjointe à la responsable de la division, et David BRETON, inspecteur divisionnaire, adjoint à la responsable de la division. Cette délégation vise notamment la signature des actes suivants :

- les accusés de réception, récépissés, bordereaux d’envoi et demandes de renseignements ;
- les déclarations de recettes ;
- les actes de poursuites (STD, saisie vente, PSE) ;
- les mainlevées de saisie ;
- les délais de paiements accordés aux redevables dans la limite de 5 000€ quelle que soit la durée ;
- les délais de paiements accordés aux redevables dans la limite de 10 000€ et pour une durée inférieure à 12 mois (par créance) ;
- les remises gracieuses accordées aux redevables dans la limite de 5 000€ (par redevable) ;
- les déclarations de créances auprès des administrateurs et mandataires judiciaires.

– Lydie ROCHE, contrôlease.

Cette délégation vise notamment la signature des actes suivants :

- les mises en demeure de payer manuelles (tout montant) ;
- les demandes de renseignements ;
- les délais de paiements accordés aux redevables dans la limite de 5 000€ et pour une durée inférieure à 12 mois (par créance).

Cette délégation vise également, en l’absence des responsables du service, la signature des actes suivants :

- les accusés de réception, récépissés, bordereaux d’envoi ;
- les déclarations de recettes.

**3. Pour la division « Pilotage fiscalité des professionnels – Contrôle fiscal » :**

- Christine CAPDEVIELLE, inspectrice ;

- Béatrice PIEROT-ROUCHON, inspectrice ;
- Marie RAVEZ, inspectrice ;
- Céline SAUMET, inspectrice.

**4. Pour la division « Secteur Public Local » :**

- *Service Qualité des Comptes locaux :*

- Élodie BERNARD inspectrice, responsable du service

Cette délégation vise notamment la signature des actes suivants :

- les comptes de gestion sur chiffres ;
- les avis simples aux comptables et aux services de l'État.

- Charline LAVOISIER inspectrice divisionnaire, chargée de mission

Cette délégation vise notamment la signature des actes suivants :

- les comptes de gestion sur chiffres, hors ceux de la compétence du SGC de Montbrison ;
- les avis simples aux comptables et aux services de l'État.

- *Service Fiscalité directe locale, Expertises fiscales et financières :*

- Caroline BATTESTI, inspectrice, responsable du service ;
- Philippe FRERY, inspecteur, chargé de mission.

- *Service Dématérialisation, Monétique :*

- Bernard BOURG, inspecteur, chargé de mission ;
- Michel BRETTE, inspecteur, chargé de mission.

- *Service Animation, Conseil, Partenariat :*

- Luc ZUGMEYER, inspecteur, chargé de mission ;
- Saïd KHELOUFI, inspecteur, chargé de mission ;

Cette délégation vise notamment la signature des actes suivants : les avis simples aux comptables et aux services de l'État.

**Article 3** – La présente décision annule et remplace la précédente décision de délégation spéciale pour le pôle gestion fiscale en date d'effet du 1er septembre 2022.

**Article 4** – La présente décision prend effet le 7 février 2023.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques

Francis PAREJA

42\_DDPP\_Direction Départementale de la  
Protection des Populations de la Loire

42-2023-02-08-00001

Arrêté n°38-DDPP-23 portant subdélégation de  
signature pour les compétences générales et  
techniques



**PRÉFET  
DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la protection des populations  
Direction**

**Arrêté n° 38-DDPP-23 portant subdélégation de signature  
pour les compétences générales et techniques**

**Le directeur départemental de la protection des populations**

- Vu** le Code de Commerce,
- Vu** le Code de l'Environnement,
- Vu** le Code de la Consommation,
- Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation,
- Vu** le Code de la Santé Publique,
- Vu** le Code du Tourisme,
- Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code Rural et de la Pêche maritime,
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions,
- Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 04 mars 2019 portant nomination, à compter du 08 avril 2019, de monsieur Laurent BAZIN, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations de la Loire,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-060 du 7 février 2023 portant délégation de signature à monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;

ARRETE

**Article 1er :** Font l'objet de la subdélégation organisée par le présent arrêté la signature des décisions suivantes :

**1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE :**

Tout acte administratif individuel des agents ayant un impact sur le fonctionnement collectif de la direction départementale de la protection des populations et toute pièce actant une décision résultant du pouvoir de pilotage du directeur départemental.

DDPP de la Loire

Standard : 04 77 43 44 44

Télécopie : 04 77 43 53 02

courriel : [ddpp@loire.gouv.fr](mailto:ddpp@loire.gouv.fr)

Site internet : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)

Immeuble "Le Continental" 10 rue Claudius Buard CS 40272 - 42014 Saint-Etienne Cedex 2

Accueil téléphonique au 04.77.43.44.44 du lundi au vendredi de 9 H 00 à 12 H 00. Accueil physique sur rendez- vous du lundi au vendredi de 9 H 00 à 12 H 00. Accueil consommateurs le vendredi de 9h à 12h

1/4

## 2 - DÉCISIONS EN CE QUI CONCERNE :

### 2.1 LES PRODUITS ET SERVICES, LA CONCURRENCE ET LA CONSOMMATION

2.1.1 Les actes, décisions et sanctions administratives individuelles prévus par le code de la consommation et par les textes constituant des mesures d'exécution dudit code, notamment :

- les mesures relatives aux établissements, aux produits et aux services en application des articles L. 521-5 à L. 521-16 et L. 521-20 à L. 521-26 ;
- la fixation de l'amende administrative couvrant les frais de prélèvement, de transport et d'analyse ou d'essai, supportés par l'administration, lorsque la non-conformité à la réglementation d'un produit a été établie suite à une analyse ou un essai d'un produit prélevé ;
- l'agrément des associations locales de consommateurs ;
- l'agrément des établissements traitant par ionisation les denrées susceptibles d'être destinées à l'alimentation humaine ou animale, la suspension ou le retrait de cet agrément ;
- l'instruction des déclarations des fabricants, distributeurs ou vendeurs en gros de produits surgelés et la délivrance du récépissé ;
- l'instruction des déclarations des fabricants ou importateurs d'un produit destiné à une alimentation particulière, lors de la première mise sur le marché d'un tel produit ;
- l'instruction des déclarations de commercialisation des produits destinés à l'alimentation animale et la délivrance du récépissé ;
- l'instruction des déclarations des appareils à rayonnement ultraviolet, la délivrance du récépissé et l'enregistrement des déclarations de cession ou de destruction de ces appareils.

2.1.2 Les actes et décisions prévus par la loi du 2 juillet 1935 tendant à l'organisation et à l'assainissement des marchés du lait et des produits résineux et les textes pris pour son application :

- l'instruction des déclarations des fabricants de laits destinés à la consommation humaine et de laits fermentés et la délivrance du récépissé ;
- suspension temporaire de la livraison du lait à la consommation humaine par un atelier de pasteurisation ne respectant pas la réglementation et ayant déjà reçu trois avertissements ;
- interdiction temporaire de la vente du lait à la consommation humaine par le vendeur ne respectant pas la réglementation et ayant déjà reçu trois avertissements.

2.1.3 Les actes et décisions relevant de la commission départementale de conciliation en matière de baux commerciaux (article L. 145-35 du code de commerce et textes d'application) : convocations, actes de secrétariat, décisions d'irrecevabilité envoyées à l'auteur de la saisine, actes de conciliation ou de non-conciliation.

2.1.4 Le classement des offices de tourisme en application des articles L. 133-1 et suivants et D. 133-20 et suivants du code du tourisme.

### 2.2 L'ALIMENTATION, LA SANTÉ PUBLIQUE VÉTÉRINAIRE, LA PRODUCTION ET LES MARCHÉS

- les mesures concernant une partie du département lors de la découverte d'un risque sanitaire concernant la santé animale ou végétale
- toutes mesures individuelles de la compétence du préfet prévues par les titres préliminaire, I, II III et IV du livre II « Alimentation, santé publique vétérinaire et protection des végétaux » et les titres IV et V du livre VI « Production et marchés » du code rural et de la pêche maritime (parties législative et réglementaire) à l'exclusion de l'approbation des tarifs des opérations d'identification animale ;

### 2.3 LA PROTECTION DE LA FAUNE SAUVAGE CAPTIVE

- autorisation de détention d'animaux d'espèces non domestiques ; suspension de cette autorisation ;
- délivrance des certificats de capacité et autorisations d'ouverture pour élevage, vente, location, transit, ou présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques y compris pour les espèces chassables ;
- refus, suspension ou retrait de ces actes ;
- autorisation de détention d'animaux non domestiques dans les élevages d'agrément, refus, suspension ou retrait d'autorisation ;

### 2.4 INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Toutes décisions ou actes concernant les installations classées pour la protection de l'environnement, à l'exception des décisions :

- d'autorisation ou de refus d'autorisation (à la suite d'un dépôt de dossier complet) ;
- de mise en demeure ;
- d'ouverture d'enquête publique ;
- de sanctions administratives.

### 2.5 CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUE (CODERST)

- Présidence du coderst
- Secrétariat (courriers, convocations, compte-rendus).

### 2.6 LA GESTION DES DÉCHETS

- agrément des ramasseurs d'huiles usagées ;
- agrément des ramasseurs de pneus usagés ;
- récépissé de transport, négoce et courtage de déchets.

### 2.7 LA PRÉVENTION DES RISQUES

- secrétariat, convocation, procès-verbaux, comptes rendus et avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- présidence, convocations, comptes rendus de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- présidence, convocations, comptes rendus de la commission de l'arrondissement de Saint-Étienne pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- suppléance de la présidence des commissions d'arrondissement de Roanne et Montbrison ;
- prises de mesures relatives à la sécurité des établissements recevant du public ;
- suivi des plans communaux de sauvegarde (PCS) ;
- courriers relatifs aux chapiteaux et signature des registres de sécurité ;
- agrément des organismes de formation ;
- mises en demeure des établissements recevant du public de respecter les obligations qui leur sont applicables au titre du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020.

## 2.8 LA TRANSACTION PÉNALE

- la proposition de transaction conformément aux dispositions de l'article L. 205-10 du code rural et de la pêche maritime ;
- la proposition de transaction conformément aux dispositions de l'article L. 173-12 du code de l'environnement.

**Article 2** – Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Pierre CABRIDENC, directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Loire, sur l'ensemble des décisions de l'article 1.

**Article 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent BAZIN et de M. Pierre CABRIDENC, subdélégation de signature est donnée à :

- 1) Madame Sandrine AYRAL, cheffe du service « concurrence, consommation et répression des fraudes », et M. Norbert DE ANDRADE, adjoint au chef de service, à l'effet de signer les décisions mentionnées au 1 de l'article 1, pour les agents de leur service, et au 2-1 de ce même article,
- 2) Monsieur Frédéric BONNET, chef du service « sécurité sanitaire des aliments », Madame Mathilde GINHOUX et Madame Rachel TISSOT, adjointes au chef de service à l'effet de signer les décisions mentionnées au 1 de l'article 1, pour les agents de leur service, et au 2-2, deuxième alinea, de ce même article,
- 3) Madame Anne Charlotte DUROUX, cheffe du service « santé et protection animales », Madame Lucile LEWANDOWSKI et Madame Cécile MENETRIER, adjointes à la cheffe de service, à l'effet de signer les décisions mentionnées au 1 de l'article 1, pour les agents de leur service, et aux 2-2, deuxième alinea, et 2-3 de ce même article,
- 4) Monsieur Gérald GACHET, chef du service « environnement et prévention des risques » et Madame Odile PRACCA, adjointe au chef de service, à l'effet de signer les décisions mentionnées au 1 de l'article 1, pour les agents de leur service, et aux 2-4, 2-5, deuxième alinea, 2,6 et 2-7 de ce même article.

**Article 3** – Le Directeur Départemental de la Protection des Populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire.

Saint-Étienne, le 8 février 2023

Le directeur départemental  
de la protection des populations

Laurent BAZIN

42\_DDPP\_Direction Départementale de la  
Protection des Populations de la Loire

42-2023-02-08-00002

Arrêté n°39-DDPP-23 portant subdélégation de  
signature pour l'exercice de la compétence  
d'ordonnateur secondaire délégué



**Arrêté n° 39-DDPP-23 portant subdélégation de signature  
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué**

**Le directeur départemental de la protection des populations**

- VU** le code de la commande publique ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 modifié relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique ;
- Vu** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat
- VU** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;
- VU** l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 04 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent BAZIN, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations de la Loire à compter du 08 avril 2019 ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 11 avril 2022 nommant M. Pierre CABRIDENC, Directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Loire à compter du 9 mai 2022,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-064 du 7 février 2023 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;

DDPP de la Loire

Standard : 04 77 43 44 44

Télécopie : 04 77 43 53 02

courriel : [ddpp@loire.gouv.fr](mailto:ddpp@loire.gouv.fr)

Site internet : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)

Immeuble "Le Continental" 10 rue Claudius Buard CS 40272 - 42014 Saint-Etienne Cedex 2

Accueil téléphonique au 04.77.43.44.44 du lundi au vendredi de 9 H 00 à 12 H 00. Accueil physique sur rendez- vous du lundi au vendredi de 9 H 00 à 12 H 00. Accueil consommateurs le vendredi de 9h à 12h

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>:** Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2023-064 du 7 février 2023 susvisé, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent BAZIN, la subdélégation de signature est donnée à Monsieur Pierre CABRIDENC, directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Loire.

**Article 2 :** Le directeur départemental de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques.

Saint-Étienne, le 8 février 2023

Le directeur départemental  
de la protection des populations

Laurent BAZIN

42\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de la Loire

42-2023-02-08-00003

DDT42 arrêté 2023-0097 Subdélégation  
signature compétences générales et techniques  
2023-02-08



**Arrêté n° DT-2023-0097  
Portant subdélégation de signature  
pour les compétences générales et techniques**

**La directrice départementale des territoires de la Loire**

**Vu** le règlement (CE), n° 73/2009 du Conseil Européen du 19 janvier 2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** le code des transports ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** le code forestier ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, en particulier son article 12 ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 modifiée relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

**Vu** la loi d'orientation agricole n° 2006-11 du 5 janvier 2006 modifiée ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 22 février 2022, nommant M. Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

**Vu** l'arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre de l'équipement et du logement ;

**Vu** l'arrêté du 7 décembre 2010 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'écologie, du développement durable, du transport et des logements ;

**Vu** l'arrêté du premier ministre en date du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**VU** l'arrêté n°DT-22-0733 du 21 décembre 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Loire ,

**Vu** l'arrêté du Premier ministre du 27 juin 2019 nommant Madame Élise REGNIER directrice départementale des territoires de la Loire à compter du 8 juillet 2019 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-039 du 6 février 2023 portant délégation de signature à Mme Élise REGNIER, directrice départementale de la direction départementale des territoires de la Loire ;

**Vu** l'annexe jointe à cet arrêté,

**Sur proposition** de Mme la directrice départementale des territoires de la Loire

## A R R E T E

**Article 1** : Subdélégation est donnée à Mme Cécile BRENNE, directrice départementale des territoires adjointe et à M. Michel POIRET, chef de la mission territoriale.

**Article 2** : subdélégation est donnée aux personnes listées dans le tableau figurant en annexe au présent arrêté dans le cadre de leurs attributions respectives.

Sont exclus de cette subdélégation :

- les avis sur les déclarations d'utilité publique (DUP),
- les avis sur saisine de l'autorité environnementale,
- les avis sur les plans.

**Article 3** : Tout agent effectuant un intérim, suite à une décision signée de Mme Élise REGNIER, directrice départementale des territoires de la Loire, dispose de l'ensemble des délégations du titulaire.

**Article 4** : Le présent arrêté abroge et remplace le précédent arrêté n° **DT-22-0698** du 5 décembre 2022.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 8 février 2023

La directrice départementale des territoires  
de la Loire

**Signé**

Élise REGNIER

Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Domaines	Service	Prénom NOM, fonction
<b>URBANISME</b> <b>1<sup>er</sup> Élaboration des schémas de cohérence territoriale (SCOT), des plans locaux d'urbanisme (PLU) et cartes communales (C.C.)</b> – Consultation des services de l'État et des organismes intéressés, afin de connaître les servitudes, projets d'intérêt général et toute information utile sur le territoire concerné par le SCOT, le PLU - article R121-2 du code de l'urbanisme ou la carte communale pour élaborer le porter à connaissance et la note d'enjeux – Consultation des services de l'État et organismes intéressés dans le cadre de la préparation de l'avis de l'État sur les projets arrêtés de SCOT ou de PLU - articles L122-8 et L123-9 du code de l'urbanisme	SAP SEADER	Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP  En ce qui concerne les PLU et les CC : Antoine COSSAIS, Flora DARMEDRU, Frédéric MUSSET, Christine VALOUR, Corinne WRIGHT, chargés de mission planification
<b>2<sup>ème</sup> Zones d'aménagement différencié (ZAD) et droit de préemption urbain (D.P.U.)</b> <b>2-1-</b> Notification aux propriétaires ayant souscrit une déclaration d'intention d'aliéner ou une demande d'acquisition du bien par le titulaire du droit de préemption, de la décision de renonciation par l'État à l'exercice du droit de préemption - articles L212-2-1, L213-3 du code de l'urbanisme <b>2-2-</b> Droit de préemption délégué (D.P.U ou droit de préemption dans les ZAD : signature des lettres aux titulaires du droit de préemption) - article L213-3 du code de l'urbanisme <b>2-3-</b> Tout acte afférent aux décisions concernant l'exercice du droit de préemption urbain sur les terrains bâtis ou non bâtis affectés au logement des communes carencées, en application de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, pendant la durée d'application de l'arrêté de carence (L210-1 du code de l'urbanisme).	SAP          SH	Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP  Antoine COSSAIS, Flora DARMEDRU, Frédéric MUSSET, Christine VALOUR, Corinne WRIGHT, chargés de mission planification  Pour le point 2-3 : Francisco RUDA, chef SH Jean-Marc BEYLOT, adjoint SH
<b>3<sup>ème</sup> Zone d'aménagement concerté (ZAC)</b> <b>3-1-</b> Consultations nécessaires dans le cadre de l'instruction des dossiers de ZAC lorsque le Préfet a l'initiative de la création de la ZAC -articles R311-4 et R311-8 du code de l'urbanisme <b>3-2-</b> Consultation de la direction départementale en charge de la jeunesse et des sports sur le programme des équipements sportifs de la zone - article R318-14 du code de l'urbanisme <b>3-3-</b> Délivrance des certificats précisant si un terrain est compris ou non à l'intérieur du périmètre d'une ZAC ou d'une ZAD	SAP	Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP  Antoine COSSAIS, Flora DARMEDRU, Frédéric MUSSET, Christine VALOUR, Corinne WRIGHT, chargés de mission planification
<b>4<sup>ème</sup> URBANISATION LIMITEE</b> – Accusé réception des demandes de dérogations – Saisine de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) pour avis – Saisine de l'établissement public porteur du schéma de cohérence territoriale (SCOT) pour avis – Notification de la décision	SAP	Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP  à l'exclusion de l'alinéa 4
<b>5<sup>ème</sup> Zone agricole protégée (ZAP)</b> Consultation des services de l'État et organismes intéressés dans le cadre de l'instruction du projet ZAP	SAP	Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP  Antoine COSSAIS, Flora DARMEDRU, Frédéric MUSSET, Christine VALOUR, Corinne WRIGHT, chargés de mission planification
<b>6<sup>ème</sup> Unités Touristiques Nouvelles ( UTN locales)</b> – accusé de réception des demandes et notification de la date de la CDNPS (art.R122-15 CU) – saisine de la CDNPS pour avis et transmission de la demande du dossier à ses membres (art.R122-15 CU) – consultation des services de l'Etat et organismes intéressés dans le cadre de l'instruction de l'autorisation UTN (locale) – notification de la décision (art.R122-17 CU) – actes relatifs aux mesures de publicité liées à l'instruction de la demande (art.L123-9 CE et art.R122-17 CU)	SAP	Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP  Antoine COSSAIS, Flora DARMEDRU, Frédéric MUSSET, Christine VALOUR, Corinne WRIGHT, chargés de mission planification
<b>RISQUES</b> <b>7<sup>ème</sup> Prévention des risques</b> <b>7-1-</b> Élaboration des plans de prévention des risques (PPR) <b>7-2-</b> Consultation des acteurs, concertation avec la population et association des collectivités territoriales - article L562-3 du code de l'environnement	SAP	Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP Yannick DOUCE, chef mission Risques Christophe TRESCARTES, adjoint mission Risques

Domaines	Service	Prénom NOM, fonction
<p><b>APPLICATION DU DROIT DES SOLS</b></p> <p><b>8<sup>e</sup> Autorisations de construire, d'occuper le sol délivrées par le préfet ou par le maire au nom de L'État</b></p> <p><b>8-1-Certificats d'urbanisme</b></p> <p><b>8-1-1-Délivrance des certificats d'urbanisme relevant de la compétence du Préfet - article R 410-11 du code de l'urbanisme à l'exception du cas où il y a désaccord entre le maire et le service de l'État chargé de l'instruction - article R 422-2 §e du code de l'urbanisme</b></p> <p><b>8-1-2-Lettres de consultation des gestionnaires de réseaux et de voirie</b></p> <p><b>8-2-Permis de construire, d'aménager, de démolir et déclarations préalables</b></p> <p><b>8-2-1-Instruction</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lettres de consultation</li> <li>- Lettre de majoration de délais d'instruction - article R423-42 du code de l'urbanisme</li> <li>- Demande de pièces complémentaires - article R423-38 du code de l'urbanisme</li> </ul> <p><b>8-2-2-Décisions</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Délivrance du certificat en cas d'autorisation tacite -article R424-13 du code de l'urbanisme</li> <li>- Dérogations aux règles du règlement national d'urbanisme – article R 111-19 du code de l'urbanisme</li> <li>- Décision sur permis ou déclaration préalable relevant de la compétence du Préfet - article R422-2 du code de l'urbanisme à l'exception des cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>* en cas de désaccord entre le maire et le service de l'État chargé de l'instruction article R422-2 §e du code de l'urbanisme</li> </ul> </li> </ul> <p><b>8-2-3-post autorisations</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) - article R462-6 du code de l'urbanisme</li> <li>- Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée - article R462-9 du code de l'urbanisme</li> <li>- Attestation certifiant que la conformité n'a pas été contestée - article R 462-1 du code de l'urbanisme)</li> </ul>	SAP	Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP Jean-Philippe MONTMAIN, chef cellule application du droit des sols
<p><b>9<sup>e</sup> Autorisations de construire, d'occuper le sol délivrées par le maire au nom de la commune ou par le président de l' Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) au nom de l'EPCI</b></p> <p><b>9-1-Avis conforme du préfet – articles L 422-5 et L 422-6 du code de l'urbanisme) sur les demandes situées dans :</b></p> <p><b>9-1-1-les parties des communes non couvertes par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un autre document en tenant lieu</b></p> <p><b>9-1-2-les périmètres de mesures de sauvegarde prévus par l'article L 424-1 du code de l'urbanisme institués à l'initiative d'une personne autre que la commune, (en particulier dans les fuseaux de 300m en DUP)</b></p> <p><b>9-1-3-dans les communes dont le document d'urbanisme a été abrogé ou annulé par voie juridictionnelle - article L 422-6 du code de l'urbanisme</b></p> <p><b>9-1-4-dans les communes dont les POS non transformés en PLU au 31 décembre 2015 deviennent caducs sans remise en vigueur du document antérieur et avec application du règlement national d'urbanisme (RNU) à compter du 1 er janvier 2016 - article L. 174-1 du code de l'urbanisme sur les :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- certificats d'urbanisme</li> <li>- déclarations préalables</li> <li>- permis de construire</li> <li>- permis d'aménager</li> <li>- permis de démolir</li> </ul>	SAP	Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP Jean-Philippe MONTMAIN, chef cellule application du droit des sols

Domaines	Service	Prénom NOM, fonction
<p><b>10<sup>2</sup></b> Avis simples de l'État sur les demandes d'autorisations d'urbanisme délivrées par les maires au nom de la commune ou par le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) au nom de l'EPCI</p> <p><b>10-1-</b> des risques</p>	SAP	Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP Yannick DOUCE, chef mission Risques Christophe TRESCARTES, adjoint mission Risques
<p><b>10-2-</b> de l'environnement</p>	SAP  SEE	Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP  Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE Claude GARCIA, chef mission transition énergétique et appui juridique et administratif
<p><b>10-3-</b> de l'assainissement et de l'eau potable</p>	SAP  SEE	Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP  Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE Claude GARCIA, chef mission transition énergétique et appui juridique et administratif
<p><b>10-4-</b> des constructions en zones naturelles ou agricoles</p>	SAP  SEE  SEADER	Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP  Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE Claude GARCIA, chef mission transition énergétique et appui juridique et administratif  Tristan ROSE, chef SEADER Franck PELLISSIER, adjoint SEADER
<p><b>POURSUITE DES INFRACTIONS</b></p> <p><b>11<sup>2</sup></b> Présentation d'observations écrites et orales devant les juridictions pénales chargées de statuer en matière d'infractions au Code de l'urbanisme - articles L. 480-5 et R. 480-4 du code de l'urbanisme</p> <p><b>12<sup>2</sup></b> Invitation adressée au maire de liquider le produit de l'astreinte, de dresser l'état nécessaire au recouvrement de celle-ci, de le faire parvenir au Préfet dans le mois qui suit cette invitation et l'informant que, dans le cas de défaillance, la créance serait liquidée, l'état établi et recouvré au profit de l'État - article L. 480-8 du code de l'urbanisme</p>	SAP  Direction  MT	Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP Jean-Philippe MONTMAIN, chef cellule application du droit des sols  Sandrine MIGUEL-PECH, cheffe cabinet  Michel POIRET, chef MT Benoit REGNIER-VIGOUROUX, chef pôle nord et son adjointe Emilie GONIN Cécile SIEGWART, chef pôle sud, Nathalie MEFTAH, référente Forez





Domaines	Service	Prénom NOM, fonction
<p><b>LE LOGEMENT SOCIAL</b></p> <p><b>15<sup>2</sup></b> Décisions d'octroi de subvention et de prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés - articles R 331-1 à R331-10, R 331-12 à R331-21, R331-24 et R331-25 du code de la construction et de l'habitation</p> <p><b>16<sup>2</sup></b> Conventions, réservations d'agrément et décisions d'agrément concernant le prêt social location-accession (P.S.L.A), articles R. 331-76-1 à R. 331-76-5-4 du code de la construction et de l'habitation</p> <p><b>17<sup>2</sup></b> Dérogation à l'âge de l'immeuble pour les opérations d'acquisition - amélioration financées par un prêt locatif aidé - arrêté du 24 juillet 1997 article 9</p> <p><b>18<sup>2</sup></b> Prorogation du délai d'achèvement des travaux pour les opérations ayant fait l'objet d'une décision favorable d'octroi de subventions et de prêts - article R 331-7 du code de la construction et de l'habitation</p> <p><b>19<sup>2</sup></b> Dérogation pour commencer les travaux de construction ou d'acquisition amélioration des logements avant obtention d'une décision favorable d'octroi de subventions et de prêts - article R. 331-5b du code de la construction et de l'habitation</p> <p><b>20<sup>2</sup></b> Dérogation au taux de subvention des opérations financées par un prêt locatif à usage social et par un prêt locatif aidé d'intégration - article R. 331-15 du code de la construction et de l'habitation</p> <p><b>21<sup>2</sup></b> Dérogation pour commencer les travaux de réhabilitation (prime à l'amélioration des logements à usage locatif et occupation sociale : PALULOS) avant décision favorable de subvention - article R 323-8 du code de la construction et de l'habitation</p> <p><b>22<sup>2</sup></b> Décisions d'octroi de subvention pour l'amélioration des logements locatifs sociaux mentionnés aux articles R. 323-1 à R. 323-12 du Code de la construction et de l'habitation - décret n° 97-1262 du 29 décembre 1997</p> <p><b>23<sup>2</sup></b> Dérogation pour déplafonnement de la dépense subventionnable dans les opérations financées par la PALULOS - article R. 323-6 du code de la construction et de l'habitation</p> <p><b>24<sup>2</sup></b> Dérogation au taux de subvention des opérations financées par la PALULOS - article R 323-7 du code de la construction et de l'habitation</p> <p><b>25<sup>2</sup></b> Prorogation du délai d'achèvement des travaux dans les opérations financées par la PALULOS - article R 323-8 du code de la construction et de l'habitation</p> <p><b>26<sup>2</sup></b> Dérogation pour commencer les travaux avant notification de la décision de subvention pour les opérations de construction ou d'acquisition amélioration de logements locatifs sociaux - article R. 331 -5b du code de la construction et de l'habitation, décret n° 2000-104 du 8 février 2000 – article 5 JORF 9 février 2000</p> <p><b>27<sup>2</sup></b> Autorisation de vente, de transformation d'usage et de démolitions des logements des organismes H.L.M et des sociétés d'économie mixte - articles L. 443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation</p> <p><b>28<sup>2</sup></b> Demande des deuxièmes délibérations relatives aux loyers et suppléments de loyer de solidarité aux organismes H.L.M prévues à l'article L.442-1-2 du code de la construction et de l'habitation</p>	SH	Francisco RUDA, chef SH Jean-Marc BEYLOT, adjoint SH Hamide ZOUAOUI, chef cellule technique et financement de l'habitat public et son adjoint Édouard CHOJNACKI
<p><b>LE LOGEMENT PRIVE</b></p> <p><b>29<sup>2</sup></b> Autorisations de démolir ou d'effectuer des travaux - articles 11, 12 et 14 de la loi n° 48-1360 du 1<sup>er</sup> septembre 1948 modifiée</p> <p><b>30<sup>2</sup></b> Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux - article L. 631-7 du code de la construction et de l'habitation</p> <p><b>31<sup>2</sup></b> Décision d'octroi de crédits pour la lutte contre l'habitat indigne et notamment dans le cadre des travaux d'office au titre du code de la santé publique et du code de la construction et de l'habitat</p>	SH	Francisco RUDA, chef SH Jean-Marc BEYLOT, adjoint SH Ludovic GONZALEZ, chef cellule amélioration de l'habitat privé et lutte contre l'habitat indigne et ses adjointes Pascale BERNARD et Chantal BERGER
<p><b>CONVENTIONNEMENT</b></p> <p><b>32<sup>2</sup></b> Approbation des conventions relatives à l'A.P.L entre État et les bailleurs publics ou privés telle que prévues aux articles L. 353-1 à L. 353-20 du code de la construction et de l'habitation</p>	SH	Francisco RUDA, chef SH Jean-Marc BEYLOT, adjoint SH Hamide ZOUAOUI, chef cellule technique et financement de l'habitat public et son adjoint Édouard CHOJNACKI

Domaines	Service	Prénom NOM, fonction
<p><b>GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL</b></p> <p><b>33<sup>2</sup></b> Autorisations d'occupation temporaire et actes d'administration touchant au domaine public fluvial, en dehors du domaine confié à Voies Navigables de France – notamment articles L2122-1 à 4 du code général de la propriété des personnes publiques et code du domaine de l'État</p> <p><b>34<sup>2</sup></b> Remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service sous réserve d'obtenir dans chaque cas particulier, l'accord du ministère concerné</p>	<p>SAP</p> <p>SEE</p>	<p>Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP Yannick DOUCE, chef mission Risques Christophe TRECARTES, adjoint mission Risques</p> <p>Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE Pour point 33 : Fabrice RIVAT, chef cellule chasse, pêche, domaine public fluvial et navigation</p>
<p><b>POLICE DE LA NAVIGATION INTERIEURE</b></p> <p><b>35<sup>2</sup></b> Mesures relevant selon le décret 2012-1556 du 28/12/2012 : – des règlements particuliers de police – des autorisations de manifestations ou de transport – des plans de signalisation</p>	SEE	Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE
<p><b>CIRCULATION ROUTIERE</b></p> <p><b>36<sup>2</sup></b> Avis et arrêtés d'interdiction et réglementation de la circulation à titre temporaire - articles R. 411-8 et R. 411-21-1 du code de la route), soit à l'occasion : – d'épreuves sportives ou de manifestations - articles L. 411-1 et R. 411-1 du code de la route – de phénomènes naturels ou accidentels affectant l'exploitation de la route – de travaux routiers</p> <p><b>37<sup>2</sup></b> Arrêtés et avis du Préfet au Président du conseil départemental, au Président de Saint-Etienne Métropole ou aux maires sur leurs propositions de réglementation sur les routes à grande circulation - articles L. 411.1 et R. 411.1 à R. 411.8.1 du code de la route</p>	SMER	Patrick ROCHETTE, chef SMER Pierre ADAM, chef la mission déplacement et sécurité
<p><b>38<sup>2</sup></b> Tout acte et courrier relatifs à l'application de la réglementation en matière d'affichage publicitaire aux articles R418-1 à R418-9 du code de la route, titre du livre IV titre I chapitre VIII « usage des voies »</p>	SEE SMER	Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE Astrid MOREL, cheffe cellule nature, forêt et cadre de vie Patrick ROCHETTE, chef SMER Pierre ADAM, chef la mission déplacement et sécurité
<p><b>39<sup>2</sup></b> Dérogations relatives aux conditions d'utilisation des dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques des véhicules de plus de 3,5 T de P.T.A.C. - articles 1 et 5 de l'arrêté ministériel du 18 juillet 1985)</p> <p><b>40<sup>2</sup></b> Autorisation et réglementation temporaire de la circulation dans le cadre de la réalisation d'une enquête de circulation routière - Code de la route (R411-8) et code de la voirie routière (articles L111-1, D111-2 &amp; D111-3)</p>	SMER	Patrick ROCHETTE, chef SMER Pierre ADAM, chef la mission déplacement et sécurité
<p><b>COORDINATION ET REGLEMENTATION DES TRANSPORTS ROUTIERS</b></p> <p><b>41<sup>2</sup></b> Réglementation des transports de voyageurs - LOTI n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifié et code des transports : – décisions relatives aux schémas directeurs d'accessibilité des transports (SDA) et schémas directeurs d'accessibilité programmée des transports (Sd'AP) – plans de déplacements urbains (porter-à-connaissance, avis de l'État, pouvoir de substitution du préfet) – mesures d'urgence en cas d'épisodes de pollution – servitude de survol et de passage pour les transports par câble en milieu urbain – continuité de service en cas de perturbation du trafic – création d'un périmètre de transport urbain – prévention des nuisances sonores des infrastructures de transport terrestres (cartes de bruit et PPBE) – évaluation et bilan socio-économique des grands projets d'infrastructure de transport</p> <p><b>42<sup>2</sup></b> Autorisation de circulation de petits trains routiers touristiques (arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs, et articles R. 317-21, R. 323-1, R. 323-26, R. 411-8 et R. 433-8 du code de la route)</p>	SMER SEE	Patrick ROCHETTE, chef SMER Pierre ADAM, chef la mission déplacement et sécurité Pour l'alinéa 7 : Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE Astrid MOREL, cheffe cellule nature, forêt et cadre de vie

Domaines	Service	Prénom NOM, fonction
<p><b>CHEMINS DE FER</b></p> <p><b>43<sup>2</sup></b> Classement, réglementation et équipement des passages à niveau - arrêté du 23 mai 2008 modifiant l'arrêté du 18 mars 1991            – arrêté préfectoral de classement des passages à niveau, fixant leur niveau d'équipement</p> <p><b>44<sup>2</sup></b> Déclassement, suppression ou rectification des passages à niveau sur proposition de la S.N.C.F si tous les avis sont favorables ou si le ministère en charge des transports décide de donner satisfaction à la S.N.C.F. (arrêté du 23 mai 2008 modifiant l'arrêté du 18 mars 1991)            – arrêté préfectoral de déclassement ou de suppression des passages à niveau            – avis sur dossier d'enquête publique ou commodo et incommodo            – accompagnement de l'opérateur ferroviaire pour la mise en œuvre des solutions de substitution à l'usage du passage à niveau supprimé</p>	SMER	Patrick ROCHETTE, chef SMER Pierre ADAM, chef la mission déplacement et sécurité
<p><b>TELEPHERIQUES ET REMONTEES MECANIQUES</b></p> <p><b>45<sup>2</sup></b> Prise en considération de la demande si les collectivités locales intéressées consultées par ses soins ont donné un avis favorable</p> <p><b>46<sup>2</sup></b> Autorisation de construire et autorisation d'exploiter</p> <p><b>47<sup>2</sup></b> Approbation du règlement d'exploitation et des consignes</p> <p><b>48<sup>2</sup></b> Octroi de dérogation au règlement d'exploitation</p> <p><b>49<sup>2</sup></b> Avis conforme sur le plan de la sécurité permettant de délivrer l'autorisation d'exécution des travaux - article L445-3 du code de l'urbanisme</p> <p><b>50<sup>2</sup></b> Avis conforme sur le plan de la sécurité permettant de délivrer l'autorisation de mise en exploitation de l'appareil - article R. 445-8 du code de l'urbanisme</p> <p><b>51<sup>2</sup></b> Avis conforme permettant de délivrer une autorisation provisoire d'exploiter - article R 445-9 du code de l'urbanisme</p> <p><b>52<sup>2</sup></b> Signature du règlement d'exploitation et de son arrêté d'approbation, de l'arrêté de police particulier et du plan de sauvetage</p> <p><b>53<sup>2</sup></b> Contrôle du respect des prescriptions réglementaires par les exploitants - décret n° 87-815 du 5 octobre 1987 – articles 7 et 8</p> <p><b>54<sup>2</sup></b> Enquêtes administratives consécutives aux incidents ou accidents - décret n° 87-815 du 5 octobre 1987 - article 8</p> <p><b>55<sup>2</sup></b> Décision motivée d'interrompre l'exploitation d'une remontée mécanique et décision autorisant la reprise d'exploitation - décret n° 87-815 du 5 octobre 1987 – article 9</p> <p><b>56<sup>2</sup></b> Police des remontées mécaniques : règlement de police général fixant les dispositions générales de police applicables aux remontées mécaniques – respect des prescriptions réglementaires - circulaire n° 79-57 du 28 juin 1979</p> <p><b>57<sup>2</sup></b> Actes d'instruction et approbation des dossiers relatifs au système de gestion de la sécurité des exploitants de remontées mécaniques – décret n° 2016-29 du 19 janvier 2016 et arrêté du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R.342-12 du code du tourisme</p>	SMER	Patrick ROCHETTE, chef SMER Pierre ADAM, chef la mission déplacement et sécurité

Domaines	Service	Prénom NOM, fonction
<p><b>TRANSPORTS PUBLICS GUIDES</b></p> <p><b>58<sup>2</sup></b> Délivrance des accusés de réception, actes d'instructions des dossiers (dossiers de définition de sécurité, dossiers préliminaires de sécurité, dossiers de tests et d'essais, dossiers de sécurité) - articles 14,15, 21, 58, 59, 60 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003 relatif aux transports guidés urbains, aux chemins de fer touristiques et aux cyclo-draisines</p> <p><b>59<sup>2</sup></b> Approbations des dossiers (dossiers de définition de sécurité, dossiers préliminaires de sécurité, dossiers de tests et d'essais, dossiers de sécurité) et décisions d'autorisation d'exploitation et de régularisation /approbation des règlements de sécurité de l'exploitation (R.S.E) et plan d'intervention et de secours (PIS) - articles 14, 15, 21, 58, 59, 60 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003</p> <p><b>60<sup>2</sup></b> Décisions sur la substantialité d'une modification - articles 16 et 59 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003</p> <p><b>61<sup>2</sup></b> Décisions sur les modifications et les dérogations au règlement de sécurité de l'exploitation - article 3 de l'arrêté n° EQU0301651A du 8 décembre 2003, article 29 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003</p> <p><b>62<sup>2</sup></b> Décisions suite à un contrôle en exploitation - articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003</p> <p><b>63<sup>2</sup></b> Décisions de mesures restrictives d'exploitation - articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003</p> <p><b>64<sup>2</sup></b> Décision suspensive d'exploitation - articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003</p> <p><b>65<sup>2</sup></b> Décision de lever les mesures restrictives d'exploitation - articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003</p> <p><b>66<sup>2</sup></b> Décision de lever une suspension d'exploitation - articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003</p> <p><b>67<sup>2</sup></b> Décision de mise en place d'une enquête technique suite à un accident - articles 42 et 61 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003</p> <p><b>68<sup>2</sup></b> Décision d'une intervention d'expertise d'un Expert ou Organisme Qualifié Agréé (EOQA) pour disposer d'un rapport complémentaire au dossier de sécurité - article 4 de l'arrêté n° EQU0301651A du 8 décembre 2003</p> <p><b>69<sup>2</sup></b> Décision d'une intervention d'expertise d'un expert ou organisme qualifié agréé (EOQA) en cours d'exploitation pour un diagnostic de la sécurité du système - articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003</p>	SMER	Patrick ROCHETTE, chef SMER Pierre ADAM, chef la mission déplacement et sécurité
<p><b>SECURITE CIVILE ET DEFENSE</b></p> <p><b>70<sup>2</sup></b> Notification aux entreprises de travaux publics ou de bâtiment des avis de recensement au titre des besoins de sécurité civile et de défense – articles R1336-1 à R1336-15, R1338-1 à R1338-5, D1313-8, R2151-1 à R2151-7 du code de la défense, et circulaire MEDDTL n°2012/3 du 25 février 2012</p>	SMER	Patrick ROCHETTE, chef SMER Pierre ADAM, chef la mission déplacement et sécurité
<p><b>EDUCATION ROUTIERE</b></p> <p><b>71<sup>2</sup></b> Signature des conventions conclues avec les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière relatives au prêt aidé de l'État dans le cadre de l'opération «permis à un euro par jour»</p> <p><b>72<sup>2</sup></b> Attribution des places d'examens du permis de conduire aux établissements d'enseignement</p> <p><b>73<sup>2</sup></b> Mise en place et présidence du comité de pilotage du service public de l'éducation routière et du permis de conduire ainsi que signature des convocations aux réunions du comité</p> <p><b>74<sup>2</sup></b> Délivrance, refus et retrait du label "Qualité des formations au sein des écoles de conduite" ainsi que, le cas échéant, de la certification Qualiopi, après instruction des dossiers de labellisation (loi n° 2014-288 du 5 mars 2014; article R. 613-1 du code du travail; arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du label "qualité des formations au sein des écoles de conduite" et délibération du conseil d'administration de France Compétences n° 2019-12-317 du 19 décembre 2019)</p> <p><b>75</b> – Documents administratifs dans le cadre de l'exercice du contrôle des opérateurs agréés pour les épreuves théoriques générales (article R221-3-16 du code de la route</p>	SMER	Patrick ROCHETTE, chef SMER Philippe USSON, chef éducation routière
<p><b>ORIENTATION DE L'AGRICULTURE DEPARTEMENTALE</b></p> <p><b>76<sup>2</sup></b> Convocation des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) et de ses sections spécialisées</p> <p><b>77<sup>2</sup></b> Signature des avis, mandat préfectoral de représentation en commission</p>	SEADER	Tristan ROSE, chef SEADER Franck PELLISSIER, adjoint SEADER Odile GIBERT, cheffe cellule foncier et GAEC

Domaines	Service	Prénom NOM, fonction
<p><b>AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT DE L'ESPACE RURAL</b></p> <p><b>78<sup>2</sup></b> Mise en valeur des zones particulières – mise en valeur pastorale et agrément des groupements pastoraux – mise en valeur des terres incultes</p> <p><b>79<sup>2</sup></b> Suites à donner aux aides attribuées dans le cadre des PDRH 2007-2013 et année de transition 2014</p>	SEADER	Tristan ROSE, chef SEADER Franck PELLISSIER, adjoint SEADER Odile GIBERT, cheffe cellule foncier et GAEC Nolwenn DUGUE, cheffe cellule investissements et installation Dorian DUCRAENE, chef cellule gestion des aides aux agriculteurs
<p><b>AIDES DIVERSES A L'AGRICULTURE</b></p> <p><b>80<sup>2</sup></b> Attribution des aides compensatoires aux surfaces cultivées liées à la politique agricole commune et suites à donner aux contrôles sur place des déclarations de surface</p> <p><b>81<sup>2</sup></b> Attribution des indemnités compensatoires de handicaps naturels et suites à donner aux contrôles</p> <p><b>82<sup>2</sup></b> Attribution des aides animales ou végétales liées à la politique agricole commune et suites à donner aux contrôles</p> <p><b>83<sup>2</sup></b> Attribution des aides à la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles notamment le PCAE et suites à donner aux contrôles</p> <p><b>84<sup>2</sup></b> Attribution des aides à la réinsertion professionnelle pour les agriculteurs en difficulté appelés à cesser leur activité agricole</p> <p><b>85<sup>2</sup></b> Attribution des aides à l'audit des exploitations en difficulté et des aides à la relance des exploitations en difficulté (AREA)</p> <p><b>86<sup>2</sup></b> Attribution des aides conjoncturelles aux filières en difficulté</p> <p><b>87<sup>2</sup></b> Attribution des autres aides d'Etat dans le cadre du second pilier de la PAC et pour tout dispositif d'Etat d'aide à l'agriculture et en particulier les aides aux investissements dans le domaine de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles, les aides aux CUMA, et suites à donner aux contrôles</p> <p><b>88<sup>2</sup></b> Tous les actes, décisions et documents pris en application de l'article D 615-65 du code rural et de la pêche maritime et relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement de base et de l'aide dé耦plée</p>	SEADER	Tristan ROSE, chef SEADER Franck PELLISSIER, adjoint SEADER  pour les points 83 et 87 : Odile GIBERT, cheffe cellule foncier et GAEC Nolwenn DUGUE, cheffe cellule investissements et installation  tous sauf point 83 : Dorian DUCRAENE, chef cellule gestion des aides aux agriculteurs  pour les points 80, 84, 86 et 88 : Nelly DELOMIER, cheffe cellule coordination des contrôles et aides conjoncturelles  pour le point 87 : Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE Astrid MOREL, cheffe cellule nature, forêt et cadre de vie
<p><b>MAITRISE DES POLLUTIONS AGRICOLES</b></p> <p><b>89<sup>2</sup></b> Attribution des aides de l'État liées aux travaux de mise aux normes des bâtiments d'élevage</p>	SEADER	Tristan ROSE, chef SEADER Franck PELLISSIER, adjoint SEADER Odile GIBERT, cheffe cellule foncier et GAEC Nolwenn DUGUE, cheffe cellule investissements et installation Dorian DUCRAENE, chef cellule gestion des aides aux agriculteurs
<p><b>CALAMITES AGRICOLES</b></p> <p><b>90<sup>2</sup></b> Nomination des membres du comité départemental d'expertise et des membres de la mission d'enquêtes</p> <p><b>91<sup>2</sup></b> Convocation des membres du comité départemental d'expertise</p> <p><b>92<sup>2</sup></b> Rapport sur le sinistre, destiné au ministre chargé de l'agriculture</p> <p><b>93<sup>2</sup></b> Attribution des indemnités aux sinistrés et suites à donner aux contrôles</p>	SEADER	Tristan ROSE, chef SEADER Franck PELLISSIER, adjoint SEADER Dorian DUCRAENE, chef cellule gestion des aides aux agriculteurs Nelly DELOMIER, cheffe cellule coordination des contrôles et aides conjoncturelles
<p><b>STRUCTURES ET ECONOMIE AGRICOLES</b></p> <p><b>94<sup>2</sup></b> Attribution de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs et de toute aide à l'installation et à la transmission des exploitations agricoles, et suites à donner aux contrôles</p> <p><b>95<sup>2</sup></b> Décisions d'autorisation de financement relatives aux prêts bonifiés agricoles et suites à donner aux contrôles</p> <p><b>96<sup>2</sup></b> Tous les actes, décisions et documents pris dans le cadre de la mise en œuvre du contrôle des structures et ne relevant pas de la compétence du préfet de région</p> <p><b>97<sup>2</sup></b> Autorisation de la poursuite de la mise en valeur d'une exploitation agricole et de la perception d'une retraite agricole, en application de l'article L732-40 du code rural et de la pêche maritime</p>	SEADER	Tristan ROSE, chef SEADER Franck PELLISSIER, adjoint SEADER Odile GIBERT, cheffe cellule foncier et GAEC

Domaines	Service	Prénom NOM, fonction
<p><b>BAUX RURAUX</b></p> <p><b>98<sup>e</sup></b> Convocation des membres de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux - article R414-1 du code rural et de la pêche maritime</p> <p><b>99<sup>e</sup></b> Fixation des modalités de calcul des loyers des terres nues, des terrains complantés en vigne ou en arbres fruitiers, des bâtiments d'exploitation et d'habitation et constat de la valeur annuelle des fermages</p> <p><b>100<sup>e</sup></b> Décision relative à la résiliation d'un bail rural, après avis de la commission consultative paritaire des baux ruraux, en application de l'article L411-32 du code rural et de la pêche maritime</p>	SEADER	Tristan ROSE, chef SEADER Franck PELLISSIER, adjoint SEADER Odile GIBERT, cheffe cellule foncier et GAEC
<p><b>COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)</b></p> <p><b>101<sup>e</sup></b> Convocation des membres de la commission – article R133-5 du code des relations entre le public et l'administration</p> <p><b>102<sup>e</sup></b> Signature des avis – mandat préfectoral de représentation en commission</p>	SAP	Pour point 101 : Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP
<p><b>ETUDE PRÉALABLE DES PROJETS IMPACTANT L'ÉCONOMIE AGRICOLE</b></p> <p><b>103<sup>e</sup></b> Réponses aux maîtres d'ouvrage dans le cadre du dernier alinéa de l'art. D.112-1-19 du code rural et de la pêche maritime</p> <p><b>104<sup>e</sup></b> Accusé de réception d'une étude préalable reçue au titre de l'art. D.112-1-21 du code rural et de la pêche maritime, saisine de la CDPENAF pour avis sur celle-ci, le cas échéant saisine des préfets des autres départements concernés pour avis sur celle-ci et, en cas de besoin dans le cadre du II de l'art. D.112-1-21 du code rural et de la pêche maritime, la décision de prolonger le délai de consultation de la CDPENAF</p> <p><b>105<sup>e</sup></b> Avis motivé sur l'étude préalable dans le cadre du III de l'art. D.112-1-21 du code rural et de la pêche maritime ainsi que sa notification</p>	SEADER	Tristan ROSE, chef SEADER Franck PELLISSIER, adjoint SEADER
<p><b>AMENAGEMENT FONCIER</b></p> <p><b>106<sup>e</sup></b> Porter à connaissance des informations nécessaires à l'étude d'aménagement, notamment les dispositions législatives et réglementaires pertinentes, les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols, les informations relatives aux risques naturels qui doivent être prises en considération lors de l'opération d'aménagement foncier ainsi que les études techniques dont dispose l'État - article L121.3 du code rural et de la pêche maritime</p>	SAP SEE MT	Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE Michel POIRET, chef MT
<p><b>107<sup>e</sup></b> Fixation et notification des prescriptions à respecter par les commissions dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux : en vue de satisfaire – aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la zone considérée – article R121-22 du code rural et de la pêche maritime –aux principes posés par l'article L.211.1 du code de l'environnement (article L121,14-III du code rural et de la pêche maritime</p>	SEE MT	Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE Michel POIRET, chef MT
<p><b>AGRÈMENT DES GROUPEMENTS D'EXPLOITATION EN COMMUN (GAEC)</b></p> <p><b>108<sup>e</sup></b> Nomination des membres de la formation spécialisée GAEC de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)</p> <p><b>109<sup>e</sup></b> Agrément et modifications des GAEC et dérogations au fonctionnement des GAEC</p>	SEADER	Tristan ROSE, chef SEADER Franck PELLISSIER, adjoint SEADER Odile GIBERT, cheffe cellule foncier et GAEC
<p><b>COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES (CDNPS)</b></p> <p>pour toutes les formations à l'exclusion de la formation spécialisée "Carrières"</p> <p><b>110<sup>e</sup></b> Convocation des membres de la commission</p> <p><b>111<sup>e</sup></b> Signature des avis - mandat préfectoral de représentation en commission</p>		Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE Claude GARCIA, chef mission transition énergétique et appui juridique et administratif

Domaines	Service	Prénom NOM, fonction
<p><b>FORETS ET BOIS</b></p> <p><b>112<sup>2</sup></b> Prévention du risque de feux de forêt :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Convocation des propriétaires de forêts situées dans des régions classées comme particulièrement exposées aux risques d'incendie en vue de la création d'une association syndicale autorisée de défense des forêts contre l'incendie - article L132-2 du code forestier</li> <li>- Décisions prises en application de l'article L 134-2 du code forestier relatif à la mise en place de servitudes de passage et d'aménagement des voies de Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI)</li> <li>- Mise en œuvre des dispositions du plan départemental de protection des forêts contre les incendies</li> <li>- Arrêtés temporaires relatifs à l'emploi du feu en application de l'arrêté préfectoral du 08 mars 1974</li> <li>- Dérogations à l'arrêté préfectoral du 08 mars 1974</li> <li>- Actes pour la gestion des subventions pour les opérations de défense des forêts contre l'incendie - décret du 16 /12/99 comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les accusés de réception des dossiers de demandes de subvention d'investissement</li> <li>• les décisions en matière de début d'exécution de projet</li> <li>• les engagements juridiques (arrêtés ou conventions) des subventions attribuées aux collectivités locales et particuliers pour un montant alloué de moins de 100.000 €</li> <li>• la certification des dites subventions</li> </ul> </li> <li>- Actes de reversement de subvention pour non respect des engagements pour un montant de moins de 20.000 € - décret du 16 décembre 1999</li> </ul> <p><b>113<sup>2</sup></b> Approbation des statuts de Groupements Forestiers issus d'une indivision – articles R331-5 et R331-6 du code forestier</p> <p><b>114<sup>2</sup></b> Aide aux investissements forestiers - décret du 16 décembre 1999</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Actes pour la gestion des subventions pour les opérations de production forestière et protection des forêts comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les accusés de réception des dossiers de demandes de subvention d'investissement</li> <li>• les décisions en matière de début d'exécution de projet</li> <li>• les engagements juridiques (arrêtés ou conventions) des subventions attribuées aux collectivités locales et particuliers pour un montant alloué de moins de 100.000 €</li> <li>• la certification des dites subventions</li> </ul> </li> </ul> <p><b>115<sup>2</sup></b> Actes de reversement de subvention pour non respect des engagements pour un montant de moins de 20.000 € - décret du 16 décembre 1999</p> <p><b>116<sup>2</sup></b> Autorisations ou refus d'autorisation de défrichement de bois et forêts appartenant à des particuliers ou à des collectivités ou personnes morales – articles L214-13, L341-1, L341-3, L341-6, L341-7, L341-9, R341-4, R341-5 du code forestier</p> <p><b>117<sup>2</sup></b> Autorisation de coupes exceptionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décisions prises en application de l'article L124-5 du code forestier relatif aux coupes de bois de plus de 2 ha enlevant plus de la moitié du volume de futaie</li> <li>- Décisions prises en application de l'article L124-6 du code forestier relatif aux mesures nécessaires au renouvellement des peuplements forestiers</li> <li>- Décisions prises en application des articles L312-9 et R312-20 du code forestier relatives au régime d'autorisation administrative</li> </ul> <p><b>118<sup>2</sup></b> Cantonnements de droits d'usage et rachats de droits d'usage en forêts de l'État ou en forêts de collectivités – article L241-5 du code forestier</p> <p><b>119<sup>2</sup></b> Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection - article R141-19 du code forestier</p> <p><b>120<sup>2</sup></b> Rétablissement des lieux en état, après défrichement – article L341-8 du code forestier</p> <p><b>121<sup>2</sup></b> Exécution des travaux de plantation après défrichement aux frais du propriétaire - article L341-10 du code forestier</p> <p><b>122<sup>2</sup></b> Décisions relatives aux contrats de prêt sous forme de travaux du fonds forestier national</p> <p><b>123<sup>2</sup></b> Délivrance de certificats aux bois et forêts pour une réduction de droit de mutation ou d'une exonération partielle d'impôt de solidarité sur la fortune - articles 793 et 885H du code général des impôts</p> <p><b>124<sup>2</sup></b> Application du régime forestier - article L214-3 du code forestier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Instruction des demandes d'application du régime forestier ou de distraction du régime forestier</li> <li>- Actes d'application et de distraction du régime forestier</li> </ul>	SEE	Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE Astrid MOREL, cheffe cellule nature, forêt et cadre de vie



Domaines	Service	Prénom NOM, fonction
<p><b>CHASSE ET FAUNE SAUVAGE</b>  <b>125<sup>2</sup></b> En application du livre IV, titre II du code de l'environnement intitulé "chasse" (parties législatives et réglementaires) :</p> <p>– <b>le chapitre 1 sections 3 et 4 intitulées «commission départementale de la chasse et de la faune sauvage» et «fédération départementale des chasseurs»</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la présidence de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage</li> <li>• les convocations de la commission départementale de la chasse et de la faune Sauvage et de sa formation spécialisée "dégâts de gibiers"</li> <li>• la demande d'information au président de la fédération de la chasse sur les actions conduites par la fédération dans les domaines de sa compétence</li> </ul> <p>– <b>le chapitre 2 section 2 et 4 intitulées « réserves de chasse et de faune sauvage » et « exploitation de la chasse sur le domaine de l'État » :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la décision d'instituer ou de refuser, de supprimer une réserve de chasse et de faune sauvage et publicité y afférente</li> <li>• la fixation des règles régissant le fonctionnement et la gestion à l'intérieur des réserves de chasse</li> <li>• l'attribution de la chasse sur le domaine public fluvial par procédure d'adjudication ou de location amiable</li> <li>• la constitution de réserves de chasse sur le domaine public fluvial</li> </ul> <p>– <b>les chapitres 4, 5, 6 et 7 intitulés : «exercice de la chasse», «gestion», «indemnisations des dégâts de gibier», «destruction des animaux d'espèces non domestiques et louveterie» :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'arrêté annuel de chasse avec ses prescriptions</li> <li>• l'arrêté de suspension exceptionnelle de la chasse en cas de calamité ou conditions météorologiques exceptionnelles</li> <li>• la fixation d'une période complémentaire de la vénerie sous terre du blaireau</li> <li>• l'ouverture de la période de chasse à tir</li> <li>• les décisions individuelles de plans de chasse et leur notification, les suites à donner aux demandes de révision de ces décisions individuelles</li> <li>• la fixation d'un minimum et maximum pour le plan de chasse par unités de gestion</li> <li>• la fixation d'un prélèvement maximal autorisé pour des animaux de certaines espèces</li> <li>• la fixation du montant d'indemnité sylvicole en cas de dégât de gibier</li> <li>• la délégation de la présidence de la commission spécialisée d'indemnisation des dégâts de gibier, ainsi que la fixation de barèmes annuels indemnisation de dégâts de grand gibier aux cultures et récoltes agricoles, ainsi que la fixation de prix particulier hors barèmes, la liste des estimateurs, le traitement de cas litigieux, les dates extrêmes d'enlèvement des récoltes</li> <li>• l'attribution de missions de destruction de spécimens d'espèces non domestiques (battues administratives) et de répression du braconnage aux lieutenants de louveterie</li> <li>• la détermination des espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département et la fixation des conditions de la destruction à tir de ces espèces, les conditions d'emploi des chiens, du furet et du grand duc artificiel dans l'arrêté annuel</li> <li>• la délivrance des agréments pour les piégeurs d'animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts</li> <li>• les ordres de chasses particulières en application de l'article L427-6 du code de l'environnement et de l'arrêté préfectoral encadrant les opérations de destruction administrative des sangliers</li> <li>• les autorisations individuelles d'utilisation des oiseaux de chasse au vol pour la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts</li> <li>• les autorisations individuelles de lâcher des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts</li> </ul> <p>– <b>le chapitre 8 section 4 « constatation des infractions et poursuites » :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la délivrance de l'agrément des gardes chasse particuliers et des agents de développement de la fédération</li> </ul>	SEE	Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE Fabrice RIVAT, chef cellule chasse, pêche, domaine public fluvial et navigation

Domaines	Service	Prénom NOM, fonction
<p><b>126<sup>2</sup></b> Autorisations d'entraînement, de concours et d'épreuves de chiens de chasse - arrêté du 31 janvier 2005</p> <p><b>127<sup>2</sup></b> Autorisation d'utiliser des sources lumineuses pour le comptage du gibier - arrêté du 1<sup>er</sup> août 1986</p> <p><b>128<sup>2</sup></b> Autorisation d'utilisation du furet pour la chasse du lapin de garenne - arrêté du 1<sup>er</sup> août 1986</p> <p><b>129<sup>2</sup></b> Délivrance des attestations de conformité de meute - arrêté du 18 mars 1982 modifié</p> <p><b>130<sup>2</sup></b> Suspension ou retrait des attestations en cas de manquement grave aux prescriptions de l'arrêté ou à la réglementation en vigueur en matière de chasse ou de protection de l'environnement - arrêté du 18 mars 1982 modifié, circulaire du 17 août 2006</p> <p><b>131<sup>2</sup></b> Autorisation d'introduction dans le milieu naturel de grand gibier et de lapin de garenne - arrêté du 7 juillet 2006</p> <p><b>132<sup>2</sup></b> Autorisation de prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée - arrêté du 7 juillet 2006</p>	SEE	Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE Fabrice RIVAT, chef cellule chasse, pêche, domaine public fluvial et navigation
<p><b>PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, ESPACES NATURELS</b></p> <p><b>133<sup>2</sup></b> Mise en œuvre des actes de la responsabilité du préfet dans le livre I, titre IV, chapitre 1 du code de l'environnement pour ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la délivrance de l'agrément des associations de protection de l'environnement". En application du livre I, titre VII, toutes les mesures de police relatives aux suites des contrôles et aux sanctions, y compris la proposition de transaction pénale et excepté les arrêtés de mise en demeure, et les arrêtés portant sanction</li> </ul> <p><b>134<sup>2</sup></b> En application du livre III, titres IV, V, VI du code de l'environnement intitulés "sites", « paysages », « accès à la nature » (parties législatives et réglementaires) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la communication aux maires de proposition d'inscription à l'inventaire des sites et monuments naturels, la notification ou la publicité de l'arrêté d'inscription à l'exception de l'enquête publique prévue à l'article L341-3 du code de l'environnement</li> <li>- les convocations de la commission départementale de la nature des paysages et des sites</li> <li>- l'élaboration et l'instruction d'un projet de directive paysagère</li> <li>- la réglementation du camping et du caravanage dans l'intérêt de la protection de la nature</li> </ul> <p><b>135<sup>2</sup></b> En application du livre IV, titre I du code de l'environnement intitulé "protection de la flore et de la faune" (parties législatives et réglementaires) et les chapitres 1, 2, 4 intitulés « préservation et surveillance du patrimoine biologique », « activités soumises à autorisation », « conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages », pour ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'interdiction pendant une durée déterminée sur une partie du territoire de certaines pratiques susceptibles de remettre en cause la conservation des espèces protégées</li> <li>- la délivrance de dérogations individuelles aux règles d'interdiction concernant les espèces protégées</li> <li>- la délivrance d'autorisations individuelles pour la destruction de cormorans</li> <li>- la délivrance d'autorisations individuelles pour des recherches scientifiques</li> <li>- la prise d'arrêtés de conservation de biotopes</li> <li>- l'instruction de la désignation d'un site Natura 2000</li> <li>- la fixation de la composition des comités de pilotage Natura 2000 de chacun des sites</li> <li>- la convocation des comités de pilotage Natura 2000 de chacun des sites</li> <li>- l'approbation du document d'objectif d'un site Natura 2000 et sa mise à disposition du public</li> <li>- la réception des souscriptions individuelles d'adhésion à la charte Natura 2000 d'un site et le contrôles du respect de ces engagements</li> <li>- la conclusion de contrats Natura 2000 et les contrôles des engagements souscrits</li> <li>- la fixation de la liste des catégories soumises à évaluation d'incidence Natura 2000 par site</li> <li>- décision de soumettre à évaluation d'incidences en application de l'article L414-4 IV du code de l'environnement</li> <li>- tout acte lié à l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces exotiques envahissantes, le transport, la commercialisation, l'utilisation, la détention de certaines espèces et l'autorisation relative à certaines actions pour des utilisateurs spécifiques en application des articles L411-5 et L411-6 du code de l'environnement</li> <li>- tout acte lié à la mise en œuvre d'opérations de lutte contre des espèces exotiques envahissantes visant à l'éradication ou au contrôle des populations, en application aux articles L411-8, R411-46 et R411-47 du code de l'environnement</li> </ul>	SEE	<p>Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE</p> <p>Pour le point 135 : Astrid MOREL, cheffe cellule nature, forêt et cadre de vie Fabrice RIVAT, chef cellule chasse, pêche, domaine public fluvial et navigation</p> <p>Pour les points 133 et 134 : Claude GARCIA, chef mission transition énergétique et appui juridique et administratif</p>

Domaines	Service	Prénom NOM, fonction
<p><b>ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2 000</b></p> <p><b>136<sup>2</sup></b> En application du livre IV , Patrimoine naturel / Titre 1er : Protection du patrimoine naturel / Chapitre 4 : Conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage / Section 1 / articles L414-4 IV et IV bis et R414-24 du code de l'environnement pour ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– la soumission à évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation du site Natura 2000, dénommée ci-après " Evaluation des incidences Natura 2000 ", de tout document de planification, programme ou projet ainsi que toute manifestation ou intervention qui ne relève pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000</li> <li>– La prescription d'évaluation des incidences Natura 2000</li> <li>– l'approbation, l'autorisation ou l'opposition à un document de planification, un programme, un projet, une manifestation ou une intervention, pour l'appréciation de l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000, des éventuels effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions, lorsqu'il ne relève pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000</li> <li>– l'instruction, y compris la prolongation de délais, jusqu'à la délivrance de décisions individuelles, dans le cadre des dossiers visés par le chapitre 4 du titre 1er du livre IV du code de l'environnement relatif à l'évaluation d'incidences Natura 2000 : <ul style="list-style-type: none"> <li>• des arrêtés d'autorisation</li> <li>• des actes relatifs aux enquêtes publiques</li> <li>• des arrêtés de mise en demeure</li> <li>• des décisions faisant suite à un recours</li> </ul> </li> </ul>	SEE	<p>Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE</p> <p>à l'exception des arrêtés préfectoraux d'autorisation : Astrid MOREL, cheffe cellule nature, forêt et cadre de vie</p>
<p><b>AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE</b></p> <p><b>137<sup>2</sup></b> Avis à donner sur certains projets avec étude d'impact dans le cadre du 2<sup>e</sup> alinéa du III de l'article R122-7 du code de l'environnement</p> <p><b>138<sup>2</sup></b> Avis à donner sur certains plans/programmes avec évaluation environnementale dans le cadre du 2<sup>e</sup> alinéa du II de l'article R122-21 du code de l'environnement</p>		
<p><b>PRÉVENTION DES NUISANCES SONORES</b></p> <p><b>139<sup>2</sup></b> En application du livre V, titre VII, chapitre 1, section 3 du code de l'environnement intitulé "prévention des nuisances sonores, aménagement et infrastructures de transport terrestres" (partie législative et réglementaire) pour le chapitre 1, section 3 et le chapitre 3 pour ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– l'instruction du classement des infrastructures de transport en catégories de bruit</li> <li>– la délivrance de subventions pour travaux d'isolation acoustique des points noirs de bruit des réseaux routiers et ferroviaires nationaux</li> <li>– la définition des secteurs éligibles à ces subventions, de l'information et de l'assistance des propriétaires concernés</li> <li>– l'établissement des cartes de bruit et du plan de prévention du bruit dans l'environnement</li> </ul>	SEE	<p>Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE Astrid MOREL, cheffe cellule nature, forêt et cadre de vie</p>
<p><b>PROTECTION DU CADRE DE VIE</b></p> <p><b>140<sup>2</sup></b> En application du livre V titre VIII « protection du cadre de vie » et du livre I titre VII du code de l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– l'application des lois et règlements relatifs à la publicité, aux enseignes et préenseignes quel que soit le dispositif utilisé la prévention des nuisances visuelles et lumineuses</li> </ul>	SEE	<p>Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE Astrid MOREL, cheffe cellule nature, forêt et cadre de vie</p>

Domaines	Service	Prénom NOM, fonction
<p><b>GESTION ET POLICE DE L'EAU, PECHE</b></p> <p><b>141<sup>2</sup></b> En application du livre I, titre VII intitulé « dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions et dans le livre II titre I du code de l'environnement, intitulé « eaux et milieux aquatiques » (parties législatives et réglementaires) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Les mesures et sanctions administratives liées aux contrôles y compris la proposition de transaction pénale, les liquidations de sanctions financières, et excepté les arrêtés de mise en demeure et les arrêtés portant sanction</li> <li>– l'exercice de la mission de guichet unique « police de l'eau », y compris pour les dossiers relevant d'autres services instructeurs</li> <li>– l'instruction jusqu'à la délivrance de décisions individuelles dans le cadre des dossiers d'installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) visés au chapitre 4, d'usages utilisant l'énergie hydraulique, d'opérations d'intérêt général, à l'exception de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• des arrêtés relatifs aux opérations soumises à autorisation</li> <li>• des actes relatifs aux enquêtes publiques</li> <li>• des arrêtés de mise en demeure</li> <li>• des décisions faisant suite à un recours</li> </ul> </li> <li>– les travaux présentant un caractère d'urgence, visés au chapitre 4</li> <li>– le chapitre 5 intitulé « dispositions propres aux cours d'eau non domaniaux » avec l'autorisation pluriannuelle d'exécuter un plan de gestion pour une opération groupée d'entretien</li> <li>– l'autorisation de mélanges et de regroupements des boues</li> <li>– la décision de faire procéder à des contrôles inopinés de boues et de sols</li> <li>– les adaptations individuelles aux mesures prises par le préfet dans le cadre des articles R211-66 à R211-70 du code de l'environnement</li> </ul> <p><b>142<sup>2</sup></b> l'instruction, y compris la prolongation de délais, jusqu'à la délivrance de décisions individuelles, dans le cadre des dossiers visés par le chapitre unique du titre VIII du livre I du code de l'environnement relatif à l'autorisation environnementale et par l'article L214-3 du code de l'environnement, à l'exception :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– des arrêtés d'autorisation</li> <li>– des actes relatifs aux enquêtes publiques</li> <li>– des arrêtés de mise en demeure</li> <li>– des décisions faisant suite à un recours</li> </ul> <p><b>143<sup>2</sup></b> En application du titre III du livre IV du code de l'environnement intitulé "pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles" (parties législatives et réglementaires) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– le classement des plans d'eau en pisciculture</li> <li>– l'inventaire des frayères</li> <li>– les délivrances d'autorisations exceptionnelles de capture, transport ou vente de poissons à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques</li> <li>– les autorisations d'introduire dans les eaux des espèces indésirables de poissons</li> <li>– le contrôle de la fédération départementale de pêche, l'organisation des élections du conseil d'administration de celle-ci</li> <li>– la délivrance et le retrait de l'agrément des associations de pêche et le contrôle de celles-ci</li> <li>– La délivrance des baux et licences de pêche sur le domaine de l'État</li> <li>– l'attribution du droit de pêche suite à une opération d'entretien</li> <li>– l'arrêté annuel fixant les conditions d'exercice de la pêche selon les espèces, selon les temps, heures, tailles, nombre et conditions de captures, précédés et modes de pêche, autorisés ou interdits</li> <li>– la définition de réserves de pêche</li> <li>– l'agrément des gardes pêche particuliers</li> <li>– la proposition et le suivi des transactions pénales</li> </ul>	SEE	<p>Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE Claude GARCIA, chef mission transition énergétique et appui juridique et administratif</p> <p>Pour les points 141 et 142 : Thierry DUMAS, chef cellule police et politique de l'eau territoire Forez et Lyonnais Benjamin COULAND, chef cellule police et politique de l'eau territoire Stéphanois et Est Roannais N. , chef cellule pollution et eau potable</p> <p>Pour le point 143 : Fabrice RIVAT, chef cellule chasse, pêche, domaine public fluvial et navigation</p>
<p><b>AGRÉMENT DES PERSONNES CHARGÉES DES VIDANGES</b></p> <p><b>144<sup>2</sup></b> Agrément des personnes chargées des vidanges en vertu de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009</p>	SEE	<p>Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE N. , chef cellule pollution et eau potable</p>
<p><b>PROTECTION DES VÉGÉTAUX</b></p> <p><b>145<sup>2</sup></b> Agrément des groupements de défense contre les organismes nuisibles - article L252-2 du code rural et de la pêche maritime</p> <p><b>146<sup>2</sup></b> Prescription des mesures d'urgence nécessaires à la prévention de la propagation des organismes nuisibles - article L251-8 du code rural et de la pêche maritime tels que traitements, interdiction de pratiques susceptibles de favoriser la dissémination des organismes nuisibles, destruction de végétaux sur lesquels l'existence de l'organisme nuisible a été constaté</p>	SEE	<p>Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE</p>

Domaines	Service	Prénom NOM, fonction
<p><b><u>PROTECTION SOCIALE AGRICOLE</u></b>  <b>147<sup>e</sup></b> Convocation des membres de la commission consultative départementale chargée d'examiner les demandes d'affiliation en qualité d'entrepreneurs de travaux forestiers</p>	SEE	Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE
<p><b><u>GESTION DES MOYENS GÉNÉRAUX</u></b>  <b>148<sup>e</sup></b> Tous actes concernant la passation et l'exécution des conventions et leurs avenants</p>		
<p><b><u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u></b>  <b>149<sup>e</sup></b> Tous actes de gestion du patrimoine mobilier et immobilier de la DDT appartenant à l'État  <b>150<sup>e</sup></b> Demandes d'avis et déclarations d'un traitement automatisé d'information nominatives mis en œuvre au sein de la DDT, adressées à la commission nationale de l'informatique et des libertés - décret n° 91-336 du 4 avril 1991 modifiant le décret n° 78-774 du 17 juillet 1978 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés</p>		
<p><b><u>RÉPARATIONS CIVILES ET TRANSACTION</u></b>  <b>151<sup>e</sup></b> Règlement des indemnités dues pour les accidents survenus à l'occasion ou en dehors du service et dont les conséquences dommageables sont inférieures à 7 622 euros à l'exclusion, toutefois, des dommages corporels  <b>152<sup>e</sup></b> Signature pour l'État des protocoles transactionnels inférieurs à 7 622 euros, imputés dans les programmes correspondants en application de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF)</p>	Direction	Sandrine MIGUEL-PECH, cheffe cabinet

Domaines	Service	Prénom NOM, fonction
<b>GESTION DE PERSONNEL</b> <b>153<sup>e</sup></b> Octroi des jours de congés et des jours RTT annuels – décret 2000-815 du 25/08/2000	SAP	Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP Yannick DOUCE, chef mission Risques Christophe TRECARTES, adjoint mission Risques Jean-Philippe MONTMAIN, chef cellule application du droit des sols Sylvie KLUFTS, cheffe par intérim, du centre d'instruction fiscalité Mathieu OULTACHE, chef mission géomatique Christian LIVEBARDON, adjoint mission géomatique
	SEE	Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE Astrid MOREL, cheffe cellule nature, forêt et cadre de vie Thierry DUMAS, chef cellule police et politique de l'eau territoire Forez et Lyonnais N. , chef cellule pollution et eau potable Fabrice RIVAT, chef cellule chasse, pêche, domaine public fluvial et navigation Benjamin COULAND, chef cellule police et politique de l'eau territoire Stéphanois et Est Roannais Claude GARCIA, chef mission transition énergétique et appui juridique et administratif
	SEADER	Tristan ROSE, chef SEADER Franck PELLISSIER, adjoint SEADER Odile GIBERT, cheffe cellule foncier et GAEC Nolwenn DUGUE, cheffe cellule investissements et installation Dorian DUCRAENE, chef cellule gestion des aides aux agriculteurs Nelly DELOMIER, cheffe cellule coordination des contrôles et aides conjoncturelles
	SH	Francisco RUDA, chef SH Jean-Marc BEYLOT, adjoint SH Hamide ZOUAOUI, chef cellule technique et financement de l'habitat public et son adjoint Édouard CHOJNACKI Ludovic GONZALEZ, chef cellule amélioration de l'habitat privé et lutte contre l'habitat indigne et ses adjointes Pascale BERNARD et Chantal BERGER Hubert HEYRAUD, chef mission accessibilité Évelyne BADIOU, adjointe mission accessibilité
	SMER	Patrick ROCHETTE, chef SMER Philippe USSON, chef éducation routière Pierre ADAM, chef la mission déplacement et sécurité
	MT	Michel POIRET, chef MT Benoit REGNIER-VIGOUROUX, chef pôle nord et son adjointe Emilie GONIN Cécile SIEGWART, chef pôle sud,
	Direction	Sandrine MIGUEL-PECH, cheffe cabinet
<b>154<sup>e</sup></b> Divers <b>154-1</b> -Délivrance et retrait des autorisations de conduire les véhicules de l'administration <b>154-2</b> -Établissement et signature des cartes professionnelles et de commissionnement <b>154-3</b> -convention de surveillance médicale des agents - décret 2011-774 du 28/06/2011 modifiant le décret 82-453 du 28/05/1982 <b>154-4</b> -fixation du règlement intérieur sur l'aménagement local du temps de travail et sur l'organisation <b>154-5</b> -ordres de mission sur le territoire français métropolitain		

Domaines	Service	Prénom NOM, fonction
<b>VALORISATION DE DONNEES</b> 155 <sup>e</sup> Conventions pour la réutilisation de données publiques	SAP	Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP
	SEE	Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE
	SEADER	Tristan ROSE, chef SEADER Franck PELLISSIER, adjoint SEADER
	SH	Francisco RUDA, chef SH Jean-Marc BEYLOT, adjoint SH
	SMER	Patrick ROCHETTE, chef SMER
	MT	Michel POIRET, chef MT

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2023-02-07-00024

Arrêté portant subdélégation de signature de  
Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice  
interdépartementale des routes Centre-Est,  
en matière de gestion du domaine public routier  
et de circulation routière





# PRÉFET DE LA LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction interdépartementale  
des Routes Centre-Est  
Direction

## Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE Directrice interdépartementale des routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 06 mars 2014 du ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie portant nomination de Mme Véronique MAYOUSSE en qualité de Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-036 de Monsieur le Préfet du département de la Loire en date du 06 février 2023 portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière et lui permettant de donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Subdélégation permanente de signature est donnée à :

- Mme Marion BAZAILLE-MANCHES, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice adjointe,
- M. Lionel VUITTENEZ, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les décisions suivantes :

#### **A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE**

A1	Délivrance des permissions de voirie, accords d'occupation, des autorisations et conventions d'occupation temporaire	<i>Code général de la propriété des personnes publiques : art.R2122-4 Code de la voirie routière : art. L113-1 et suivants Circ. N° 80 du 24/12/66</i>
A2	Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses, branchements et conduites de distribution, d'eau et d'assainissement, de gaz et d'électricité, de lignes de télécommunication, de réseaux à haut-débit et autres	<i>Code de la voirie routière : art. L113-1 et suivants</i>

A3	Autorisation et renouvellement d'implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public	<i>Circ. N° 69-113 du 06/11/69</i>
A4	Convention de concession des aires de service	<i>Loi 93-122 du 29/01/1993 : article 38</i>
A5	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée des routes nationales non concédées par des voies ferrées industrielles	<i>Circ. N° 50 du 09/10/68</i>
A6	Délivrance des alignements individuels et des permis de stationnement, sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune concernée lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public	<i>Circ. N° 69-113 du 06/11/69</i> <i>Code de la voirie routière : art. L112-1 et suivants ; art. L113-1 et suivants</i> <i>Code général de la propriété des personnes publiques : art.R2122-4</i>
A7	Agrément des conditions d'accès au réseau routier national	<i>Code de la voirie routière : art. L123-8</i>

## **B/ EXPLOITATION DU RESEAU ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE**

B1	Arrêtés temporaires réglementant la circulation sur les routes nationales et autoroutes non concédées hors agglomération à l'exclusion de ceux pris dans le cadre de manifestations et ceux nécessaires aux exercices de sécurité	<i>Code de la route : art.R 411-8, R 411-18 et R411-21-1</i> <i>Code général des collectivités territoriales</i> <i>Arrêté du 24/11/67</i>
B2	Réglementation de la circulation sur les ponts	<i>Code de la route : art. R 422-4</i>
B3	Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture	<i>Code de la route : art. R 411-20</i>
B4	Autorisation de circulation pour les véhicules de la direction interdépartementale des Routes Centre Est équipés de pneumatiques à crampon ou extension des périodes d'autorisation	<i>Code de la route : art. 314-3</i>
B5	Autorisations à titre permanent ou temporaire de circulation à pied, à bicyclette ou cyclomoteur du personnel d'administration, de services ou d'entreprises dont la présence est nécessaire sur le réseau autoroutier et sur les routes express, non concédés	<i>Code de la route : art. R 432-7</i>

## **C/ AFFAIRES GENERALES**

C1	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service	<i>Code général de la propriété des personnes publiques : art.R3211-1 et L3211-1</i>
C2	Approbation d'opérations domaniales	<i>Arrêté du 04/08/1948, modifié par arrêté du 23/12/1970</i>
C3	Représentation devant les tribunaux administratifs	<i>Code de justice administrative : art R431-10</i>
C4	Protocoles d'accord portant règlement amiable d'un litige	<i>Circ. Premier Ministre du 06/04/2011</i>

**ARTICLE 2** :Les subdélégations seront exercées, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales, conformément au tableau de répartition annexé, par les fonctionnaires dont les noms suivent, et par leurs intérimaires désignés par une décision formalisée:

### **Chefs de services et chefs de SREX :**

- M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service patrimoine et entretien
- M. Gilbert NICOLLE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service exploitation et sécurité
- M. Pascal PLATTNER, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service régional d'exploitation de Lyon
- M. Florian RAZÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service régional d'exploitation de Moulins

### **Chefs d'unités et de districts :**

- M. Pascal MARTIN-MICHIELLOT, ingénieur territorial, chef du district de Saint-Étienne
- M. Jacques DESMARD, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du district de Moulins
- M. Paul PEQUIN, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du district de Lyon
- M. Guillaume PAUGET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du pôle patrimoine et budget

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés ci-dessus, les subdélégations seront exercées, conformément au tableau de répartition annexé, par les fonctionnaires dont les noms suivent :

- Mme Béatrice FAOU, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, adjointe du chef SPE
- Mme Sandrine VANNEREUX, technicienne supérieure en chef du développement durable, adjointe au chef du district de Moulins
- M. Franck THOLLET, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef du district de Lyon
- Mme Caroline VALLAUD, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, chargée des affaires juridiques

**ARTICLE 4 :** Toutes subdélégations de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

**ARTICLE 5 :** La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

A Lyon, le

Pour le Préfet de la Loire et par délégation,  
La Directrice interdépartementale  
des Routes Centre-Est

Véronique MAYOUSSE

**LOIRE – Annexe : tableau de répartition**

SERVICE	PRENOM / NOM	FONCTION	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	B1	B2	B3	B4	B5	C1	C2	C3	C4
SPE	Pierre CHODERLOS DE LACLOS	Chef du SPE	*	*	*	*	*	*		*	*		*	*	*	*		
SPE	Béatrice FAOU	Adjointe au chef SPE	*	*	*	*	*	*		*	*		*	*	*	*		
SES	Gilbert NICOLLE	Chef du SES	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*		
SREX de MOULINS	Florian RAZÉ	Chef du SREX de Moulins	*	*			*	*	*	*	*		*	*	*			
SREX DE MOULINS	Jacques DESMARD	Chef du district de Moulins	*	*			*	*	*	*	*		*	*				
SREX DE MOULINS	Sandrine VANNEREUX	Adjointe au chef du district de Moulins	*	*			*	*										
SREX DE LYON	Pascal PLATTNER	Chef du SREX de Lyon	*	*			*	*	*	*	*		*	*	*			
SREX DE LYON	Paul PEQUIN	Chef du district de Lyon	*	*			*	*	*	*	*		*	*				
SREX DE LYON	Franck THOLLET	Adjoint au chef du district de Lyon	*	*			*	*										
SREX DE LYON	Pascal MARTIN-MICHIELLOT	Chef du district de Saint-Etienne	*	*			*	*	*	*	*		*	*				
SPE / PPB	Guillaume PAUGET	Chef du PPB	*	*			*	*	*								*	
SPE / PPB	Caroline VALLAUD	Chargée des affaires juridiques															*	